
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 1er mars 2022, 19 h, au théâtre Lilianne-Perrault.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2022-053

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 12 Affaires nouvelles : 12.1 Soumission pour l'émission de billets et 12.2 Contrat entre la Ville de La Sarre et Targa.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2022

Résolution no 2022-054

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté telquel.

3. CORRESPONDANCE

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Résolution no 2022-055

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 1er février 2022 et que le projet de règlement a été présenté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter le règlement 03-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

4.2 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

Résolution no 2022-056

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville appuie cette déclaration d'engagement : Unis pour le climat

4.3 Nomination d'une agente de sécurité au Centre hospitalier de La Sarre

Résolution no 2022-057

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à s'occuper de la sécurité au Centre hospitalier de La Sarre;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'une nouvelle employée est entrée en poste;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre autorise Madame Vicky Gaudet à occuper le poste d'agente de sécurité au Centre hospitalier de La Sarre.

5. TRÉSORERIE

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance et de prolongation

Résolution no 2022-058

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 762 700 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
02 2005	91 400 \$
05 2010	545 200 \$
15 2016	126 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 05 2010 et 15 2016, la Ville de La Sarre souhaite réaliser l'emprunt pour

un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	72 600 \$	
2024.	74 500 \$	
2025.	76 600 \$	
2026.	78 400 \$	
2027.	80 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	379 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et les années suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05 2010 et 15 2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 1 074 214,70 \$.

5.3 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2022-059

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1 mars 2022, au montant de 190 078,23 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption de l'échelle salariale estivale étudiante 2022

Résolution no 2022-060

ATTENDU QUE le salaire minimum augmente à 14,25 \$ de l'heure le 1er mai prochain;

ATTENDU QUE l'échelle salariale estivale pour étudiants débute au taux de 2021;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire être proactive dans le recrutement de ses étudiants estivaux en débutant tôt l'affichage et en offrant 13 emplois dans les divers services municipaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter la nouvelle échelle salariale estivale pour étudiants 2022 telle que présentée.

6.2 Projet pilote- Programme d'aide psychologique et physique

Résolution no 2022-061

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adhéré au programme Jocoœur en 2011 et que ce programme préventif en santé physique et psychologique était fort apprécié et nécessaire autant pour l'organisation que ses employés;

ATTENDU QUE depuis octobre 2021, le Centre intégré de Santé et services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) a annoncé la suspension à long terme du programme Jocoœur;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire, comme employeur de choix, offrir à tous ses employés permanents ainsi qu'aux conseillers, un programme d'aide en santé physique et psychologique afin d'assumer son rôle de veiller à leur santé, de minimiser les absences de ceux-ci en contexte de pandémie et de pénurie de main-d'œuvre et d'assurer l'efficacité de notre organisation envers notre population;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, la Ville de La Sarre désire aller de l'avant concernant un projet pilote avec l'entreprise BCH Consultants et celui-ci sera évalué à la fin de l'année;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'entériner l'offre de l'entreprise BCH Consultants et d'utiliser la répartition de la cotisation employeur par services municipaux pour le projet pilote 2022;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

6.3 Nomination d'une coordonnatrice aquatique

Résolution no 2022-062

ATTENDU QUE le nouveau service vie active et animation du milieu est en constante évolution et désire répondre aux besoins de la population et de ses partenaires;

ATTENDU QUE le service requiert du personnel afin de planifier et coordonner la programmation aquatique en collaborant avec les différents partenaires afin de maximiser les ressources et l'utilisation des infrastructures;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

De procéder à la nomination de Madame Isabelle Gélinas à titre de coordonnatrice aquatique pour une durée déterminée d'un an;

D'entériner le contrat de travail de Madame Isabelle Gélinas et d'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de La Sarre.

6.4 Nomination d'un chargé de projet environnement

Résolution no 2022-063

ATTENDU QUE la Ville prévoit plusieurs projets relatifs à l'environnement et au développement durable;

ATTENDU QUE la Ville souhaite élaborer un plan de lutte aux changements climatiques;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

De procéder à la nomination de Monsieur Benoit Lafleur à titre de chargé de projet environnement pour une durée déterminée d'un an;

D'entériner le contrat de travail de Monsieur Lafleur et d'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de La Sarre.

6.5 Congé sans solde et nomination d'une conseillère en ressources humaines

Résolution no 2022-064

ATTENDU QUE l'employé no 78 a demandé un congé sans solde de son poste de conseillère en communications, projets et ressources humaines pour une période déterminée;

ATTENDU QUE le service requiert du personnel en raison de son absence;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la demande de congé sans solde de l'employé no 78;

De procéder à la nomination de Madame Jennifer Melançon à titre de conseillère en ressources humaines durant l'absence de la titulaire du poste;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de travail de Madame Jennifer Melançon ainsi que les ententes avec l'employé no 78 et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3947.

6.6 Contrat de travail surintendant au traitement des eaux

Résolution no 2022-065

ATTENDU QUE le contrat de travail du surintendant au traitement des eaux, Monsieur Jean-Gabriel Grenier, vient à échéance le 28 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre analyse présentement la pertinence de certains postes de gestion dans sa structure, dont celui de surintendant au traitement des eaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De prolonger le contrat de travail actuel du surintendant au traitement des eaux jusqu'au 1^{er} juin 2022, date maximale où la décision sera communiquée au titulaire du poste.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 20-22 A-B, 6e Avenue Est

Résolution no 2022-066

ATTENDU QUE le propriétaire du 20-22 A-B, 6e Avenue Est désire obtenir une dérogation mineure pour la galerie du 2^e étage, annexée au mur arrière du bâtiment principal située à 0,89 mètre de la ligne de lot latérale Ouest au lieu de 1,50 mètre;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment a été faite en 1945, qu'elle bénéficie d'un droit acquis et que nous n'avons aucune information concernant la date de construction de ladite galerie;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

7.2 Demande de dérogation mineure : 364, rue Principale

Résolution no 2022-067

ATTENDU QUE le propriétaire du 364, rue Principale souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

La marquise annexés à la façade du bâtiment, n'est pas conforme considérant la profondeur de 2,15 mètre au lieu de 2,00 mètre et dont la distance de la ligne de lot est inférieure à 1,00 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage;

Les balcons et galeries côté Sud dont la distance de la ligne de lot latérale est inférieure à 1,50 mètre tel que prescrit dans le Règlement de zonage;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

7.3 Demande de dérogation mineure : 83, rue Principale

Résolution no 2022-068

ATTENDU QUE le propriétaire du 83, rue Principale souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La marge avant côté Ouest est de 5,04 m au lieu de 6,00 m;

- La marge avant côté Nord est de 0,39 m au lieu de 6,00 m;

- La marge latérale Sud du premier garage est à 0,04 m où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,60 m tel qu'exigé au règlement de zonage;

- Le nombre de garages (2) qui est supérieur à un (1) tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document nécessaire à la présente.

7.4 Demande de dérogation mineure : 79, 5e Avenue Est

Résolution no 2022-069

ATTENDU QUE le propriétaire du 79, 5e Avenue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- La largeur du lot (10,06 m) est inférieure à 11,00 m;
- La marge latérale Est (1,20 m) est inférieure ; a 1,50 m considérant la présence d'une porte sans fenêtre dans le mur Est;
- La marge latérale Ouest est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtres dans son mur Ouest et où l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,45 mètre considérant l'empiètement du toit (0.09 m) sur la propriété voisine;
- La galerie (incluant son escalier) annexée au mur Nord du bâtiment n'est pas conforme considérant qu'elle se situe à moins de 1,50 mètre de la limite Ouest, considérant l'empiètement de la galerie (0.09 m) sur la propriété voisine;
- La galerie (incluant son escalier) annexée au mur Est du bâtiment (1.23 m) n'est pas conforme considérant qu'elle se situe à moins de 1,50 mètre de la limite Est;
- L'escalier annexé au mur Est du bâtiment (0.96 m) n'est pas conforme considérant qu'il se situe à moins de 1,50 mètre de la limite Ouest;
- La marquise n'est pas conforme considérant qu'elle empiète de plus de 2,00 mètres dans la cour avant (4,69 mètres), tel qu'exigé au règlement de zonage.

ATTENDU QUE le lot d'origine a été subdivisé pour vendre une partie en 1981, ce qui a créé ces aspects dérogatoires;

ATTENDU QUE la porte côté Est n'a pas de vue et que les fenêtres au 2e étages donnent sur un mur de brique;

ATTENDU QUE la situation ici présente ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville tout document utile et nécessaire à la présente.

7.5 Nomination aux postes du comité consultatif d'urbanisme - CCU

Résolution no 2022-070

ATTENDU QU'en référence avec la résolution 2022-027, les deux élus qui siègeront aux sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont Madame Renée Thiboutot et Monsieur Victor Fournier;

ATTENDU QUE le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) mentionne que le conseil doit nommer les nouveaux membres du comité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver la nomination aux différents postes du comité consultatif d'urbanisme pour les deux prochaines années soit :

Présidente : Renée Thiboutot
 Vice-Présidente : Lorraine Carbonneau
 Secrétaire : Marie-Pier Anglehart
 Siège 1 : Lorraine Carbonneau

Siège 2 : Marie-Pier Boulé
Siège 3 : Murielle Pronovost
Siège 4 : Philippe Gagnon

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Fourniture de camionnette pour le service des loisirs

Résolution no 2022-071

ATTENDU l'appel d'offres 2022-01 de la Ville de La Sarre pour la fourniture d'une camionnette pour le service des loisirs;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions conformes ont été reçues, soit :

- | | | |
|----|---------------------------|-------------------------------|
| 1) | BEAUDRY ET LAPOINTE LTÉE. | 69 027,59 \$ (taxes incluses) |
| 2) | AVANTAGE CHRYSLER INC. | 82 594,59 \$ (taxes incluses) |
| 3) | NICOL AUTO INC. | 64 681,49 \$ (taxes incluses) |

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver la soumission la plus basse, soit celle de Nicol Auto inc. pour une camionnette 3/4 tonnes, neuve, 4 X 4, 4 portes avec un délai de livraison de 16 semaines pour un montant total de 64 681,49 \$ (taxes incluses) financé à même le fonds de roulement.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Demande de subvention pour l'acquisition de vélos

Résolution no 2022-072

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire diversifier ses activités au club Beattie de La Sarre et offrir un nouveau concept aux familles pour profiter du plein air;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser la demande de financement d'une valeur de 5 000 \$ à l'organisation Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour l'acquisition de vélos à pneus surdimensionnés (Fat Bike) dans le cadre du programme Découvrons et bougeons en famille;

D'autoriser Madame Cécile Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les documents relatifs au projet.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Nomination d'une personne désignée pour le Réseau Biblio

Résolution no 2022-073

ATTENDU QUE notre partenariat avec le Réseau-Biblio pour l'hébergement et le support technique du système de prêt de la bibliothèque municipale Richelieu;

ATTENDU QUE la personne ressource pour la Ville de La Sarre est Madame Sophie Ouellet, technicienne à la bibliothèque municipale Richelieu;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Pierre

Bourget;

D'autoriser, Madame Sophie Ouellet à agir à titre de personne désignée comme représentante de la Ville de La Sarre auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (Réseau Biblio).

10.2 Adoption du budget 2022 de la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre
Résolution no 2022-074

ATTENDU le dépôt du budget 2022 de la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le budget 2022 de la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre;

D'accorder le versement de 35 000 \$ à la Société d'histoire et du patrimoine;

D'autoriser le directeur Monsieur Fabien Poirier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la demande.

10.3 Changement d'éclairage au LED pour la bibliothèque municipale Richelieu
Résolution no 2022-075

ATTENDU la désuétude du système d'éclairage de la bibliothèque;

ATTENDU QUE dans un souci d'économie d'énergie et d'écoresponsabilité, la Ville de La Sarre opte pour un éclairage au LED;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser le changement du système d'éclairage de la Bibliothèque municipale Richelieu pour un éclairage au LED plus économique et écoresponsable par M.Roy Électrique au montant de 17 816,52 \$ (taxes incluses) pris à même le fond de roulement tel que prévu dans le PTI pour 2022.

10.4 Demande de décret M-30 pour subvention Patrimoine Canada
Résolution no 2022-076

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour le projet Programmation de spectacles professionnels – La Sarre 2021-2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 4 300 \$ avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts pour la réalisation du projet Programmation de spectacles professionnels – La Sarre 2021-2022;

QUE la Ville de La Sarre demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE Madame Marie-Luce Doré soit autorisée à signer cet accord.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 Approbation du rapport du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie

Résolution no 2022-077

ATTENDU QUE, selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'approuver le dépôt du rapport du plan de mise en œuvre 2021 du Service de prévention des incendies de La Sarre à la MRC d'Abitibi-Ouest.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Soumission pour l'émission de billets

Résolution no 2022-078

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mars 2022, au montant de 762 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1	CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST		
	72 600 \$	2,72500 %	2023
	74 500 \$	2,72500 %	2024
	76 600 \$	2,72500 %	2025
	78 400 \$	2,72500 %	2026
	460 600 \$	2,72500 %	2027
	Prix : 100,00000		Coût réel : 2,72500 %
2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	72 600 \$	1,65000 %	2023
	74 500 \$	2,00000 %	2024
	76 600 \$	2,30000 %	2025
	78 400 \$	2,40000 %	2026
	460 600 \$	2,50000 %	2027
	Prix : 98,57000		Coût réel : 2,80910 %
3	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	72 600 \$	2,83000 %	2023
	74 500 \$	2,83000 %	2024
	76 600 \$	2,83000 %	2025
	78 400 \$	2,83000 %	2026
	460 600 \$	2,83000 %	2027
	Prix : 100,00000		Coût réel : 2,83000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST pour son emprunt par billets en date du 8 mars 2022 au montant de 762 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 02 2005, 05 2010 et 15 2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci;

QUE les billets, capital et intérêts, seront autorisés et signés par le maire, Yves Dubé et la trésorière, Valérie Schoeneich.

12.2 Contrat entre la Ville de La Sarre et Targa

Résolution no 2022-079

ATTENDU QUE l'entreprise Komutel offre les produits Targa, qui correspondent exactement aux besoins du Service de prévention des incendies;

ATTENDU l'offre de service reçue de Komutel en date du 1er mars 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter la soumission de Komutel au montant de 11 268,00 \$ taxes non incluses pour l'achat, l'installation et la formation; et des frais mensuels de 313,00 \$ pour une durée de 36 mois (taxes non incluses) en date du 1^{er} mars 2022.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande des précisions sur certaines dépenses.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2022-080

La prochaine séance est prévue le 5 avril 2022 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 00.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière